

Séance du lundi 29 septembre 2014
Date de Convocation : mardi 23 septembre 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2014.09.19 - Hébergement des équipements nécessaires pour la télé relève des compteurs de GRDF - Convention

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Clément PERRIN, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Ouadie MEHDI, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Sylviane CHENE à Thierry MOIROUX, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Fabien MARECHAL à Pierre LURIN

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Depuis plusieurs années, les clients et des fournisseurs de gaz naturel souhaitent une meilleure maîtrise de leurs consommations, notamment grâce à :

- ⤴ une plus grande partie fiabilité du comptage,
- ⤴ une augmentation de la fréquence des relevés,
- ⤴ la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Motivation et opportunité de la décision

Le projet de déploiement des « Compteurs Communicants Gaz » appelés GAZPAR de GRDF poursuit deux objectifs majeurs :

- ⤴ le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- ⤴ l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Le projet prévoit le remplacement de l'ensemble des compteurs des consommateurs de la Ville de Bourg-en-Bresse par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'avis favorable de la Commission Proximité-Travaux-Environnement/Urbanisme-Déplacements du 24/09/2014.
VU la délibération de la Commission de la régulation de l'Energie (CRE) du 13/09/13

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé réserve en hauteur et à compléter le moment venu les annexes de ce document.

La convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de son entrée en vigueur.

Les obligations pour la Ville de Bourg sont les suivantes :

- ⤴ la mise à disposition de GrDF des emplacements dans les sites répertoriés : la Régie de l'Eau, le stade Verchère et le gymnase St Roch
- ⤴ permettre l'accès aux sites, du lundi au vendredi, hors jours fériés, à tous préposés, représentants et sous traitants de GrDF
- ⤴ mettre à la disposition de GrDF, par coffre, une source électrique secteur 230 VAC monophasée pour alimenter les équipements techniques en énergie électrique
- ⤴ procéder, à ses frais, à la maintenance du site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur
- ⤴ conférer à GrDF toutes les autorisations de passage de réseaux secondaires au raccordement électrique sur le site et donner l'accès aux éventuels locaux techniques, sous réserve que le tracé ait été préalablement validé par l'hébergeur.

Les obligations de GrDF sont les suivantes :

- ⤴ respecter les règles de l'art et les règles de conformité des équipements techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques
- ⤴ informer la Ville de toute intervention sur le site, dans un délai de 48h en cas de maintenance préventive ou curative non urgente, dans les meilleurs délais en cas de maintenance curative urgente
- ⤴ procéder à l'enlèvement des équipements techniques dans les 3 mois suivant l'expiration de la convention et laisser le site en bon état compte tenu d'un usage et d'un entretien normaux
- ⤴ verser une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Impacts financiers

La recette estimée à 150 € HT / an (50 € HT / site), sera imputée au budget principal, chapitre 70 «Produits des services, du domaine et ventes diverses», Article 70323 «Redevance d'occupation du domaine public communal».